



PRÉFET DES LANDES

**Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de reconstruction en technique souterraine  
de la ligne aérienne existante à 63 000 volts Licaugas - Parentis**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'énergie,

VU le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes,

VU le décret du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 19 février 2013 par RTE Réseau de Transport d'Électricité,

VU la réunion de concertation présidée le 15 novembre 2013 par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 25 février au 25 avril 2013,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du .. ..... 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à 63000 volts aérienne existante Licaugas – Parentis conformément à la carte du tracé au 1/25000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et affiché dans les mairies de Parentis-en-Born et Ychoux.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Parentis-en-Born,
- M. le maire de Ychoux,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes,
- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- M. le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le Préfet,